

2025/300

NB



## SEANCE DU 4 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre août à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 29/07/2025	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
<b>Nombre de conseillers :</b>	
En exercice : 27	
Présents : 19	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Thierry SEGARRA procuration Laurent LOPEZ, Rudy KLEIN procuration Fabrice SCHORDING, Martial MIR procuration Christine MALET, Franck DE LA LLAVE procuration Stéphanie GOMEZ, Bernard PAGES procuration Michel PLAZA,
Votants : 24	<b>Absent excusé:</b> Florian GUZDEK <b>Absents :</b> Jean-Charles FESQUER, Fabien BATLLE <b>Secrétaire de séance :</b> Eric BOSQUE

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HERMANDAD

Monsieur le maire expose que par courrier en date du 8 juillet 2025, l'association HERMANDAD a sollicité une subvention auprès de la Commune de Toulouges, pour sa participation à la Femina Adventure en Guadeloupe, projet sportif et solidaire qui aura lieu du 25 au 30 novembre 2025, dans le cadre d'une récolte de fonds pour les enfants opérés sur le Centre Hospitalier de Perpignan.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association «HERMANDAD ».

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 11 AOUT 2025

Fait à Toulouges, le 5 août 2025  
Le Maire,

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<http://www.telerecours.fr>